

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-107 : Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises _ Entretien annuel des couloirs des espaces communs et des vitres _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes et qu'il convient, par conséquent, d'assurer l'entretien régulier du bâtiment ainsi que des bureaux,

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'entretien des espaces communs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal et, notamment, des couloirs d'accès aux boxes et aux quais de livraison ainsi que de l'ensemble des vitres des fenêtres de la salle de réunion, de l'accueil et des trois bureaux, un matériel professionnel est nécessaire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société 2S NETTOYAGE SERVICES, sise 71 chemin des Estimeurs Est - 84 600 VALREAS, portant sur une prestation de nettoyage avec matériel professionnel des espaces communs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 juillet 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

